



LA **PLAINE**  
DES PALMISTES

Affaire 03-141021

Approbation du Plan de financement de la centralité 2ème village (plan de relance REACT-EU) -Espaces publics et constructions

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 8 octobre 2021 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **22**

Absents : 01

Procurations : 06

Total des votes : 28

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

LE MAIRE,

Johnny PAYET



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN  
DATE DU QUATORZE OCTOBRE  
DEUX MILLE VINGT ET UN

L'an deux mille vingt et un le **QUATORZE OCTOBRE** à **DIX-SEPT HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS** : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – François FRUTEAU DE LACLOS 8<sup>ème</sup> adjoint – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Erick BOYER conseiller municipal – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale

**ABSENT(S)** : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal

**PROCURATION(S)** : Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe à Johnny PAYET – Jean Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint à Sandra GRONDIN – Mickaël PAYET conseiller municipal à François FRUTEAU de LACLOS – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Jean Yves FAUSTIN – Sophie ARZAL conseillère municipale à Yannick BOYER – Jean-Yves VACHER conseiller municipal à Jean-Luc SAINT-LAMBERT



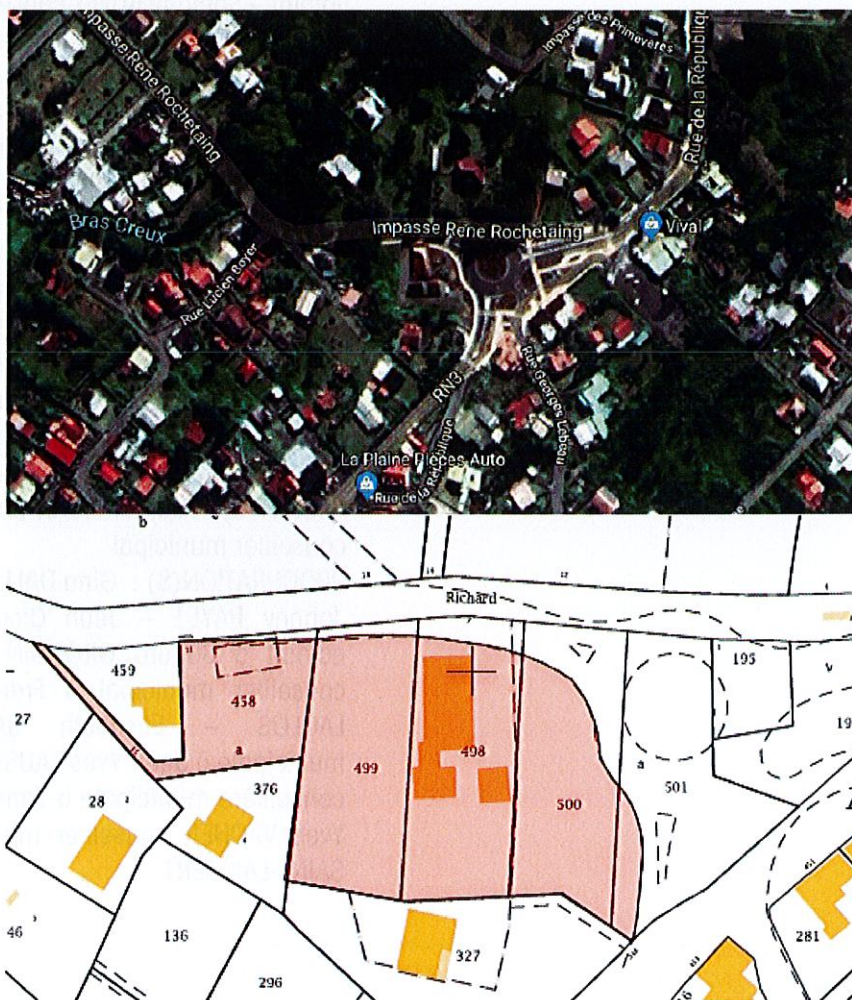
## Affaire 03-141021

### Approbation du Plan de financement de la centralité 2<sup>ème</sup> village (plan de relance REACT-EU) -Espaces publics et constructions

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 16 juillet 2020, la commune avait délibéré (délibération n°27-160720) pour valider le programme et le plan de financement du projet d'aménagement d'une polarité au 2<sup>ème</sup> Village. Ce projet étant éligible au Plan de Relance REACT EU de l'Union européenne, il est nécessaire de modifier le plan de financement prévisionnel.

#### I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Suite à l'aménagement du « carrefour Ti-Kit », correspondant à l'intersection de la RN3, du CD55 et de la rue Georges LEBEAU, la collectivité a lancé des études de maîtrise d'œuvre, en vue de la réalisation d'un programme immobilier complet sur le reliquat foncier situé entre la RN3 et le CD55, à partir dudit giratoire récemment aménagé par la Région Réunion.

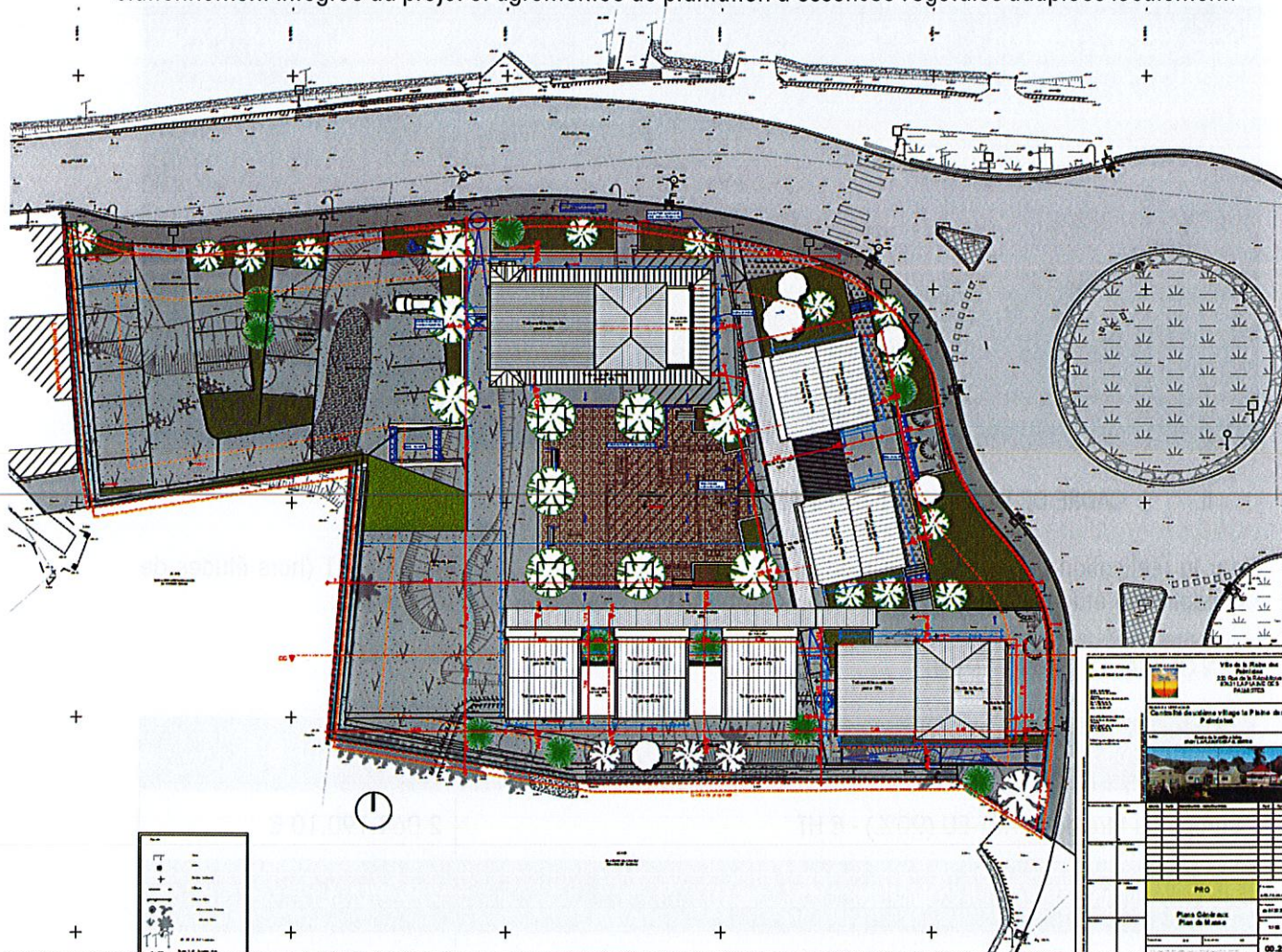


Il s'agit de créer un nouvel espace public structurant qui symbolisera à la fois une polarité pour le 2<sup>ème</sup> village et l'entrée principale, à partir de la RN3 pour accéder à la Petite Plaine et au massif forestier Bébou / Bélouve. Ce nouvel espace sera donc doté d'équipements de proximité, tels qu'une annexe

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20211014-DCM03-141021-AI  
Date de télétransmission : 22/10/2021  
Date de réception préfecture : 22/10/2021



municipale, des locaux commerciaux, une aire de jeux et une placette, le tout desservi par une zone de stationnement intégrée au projet et agrémentée de plantation d'essences végétales adaptées localement.



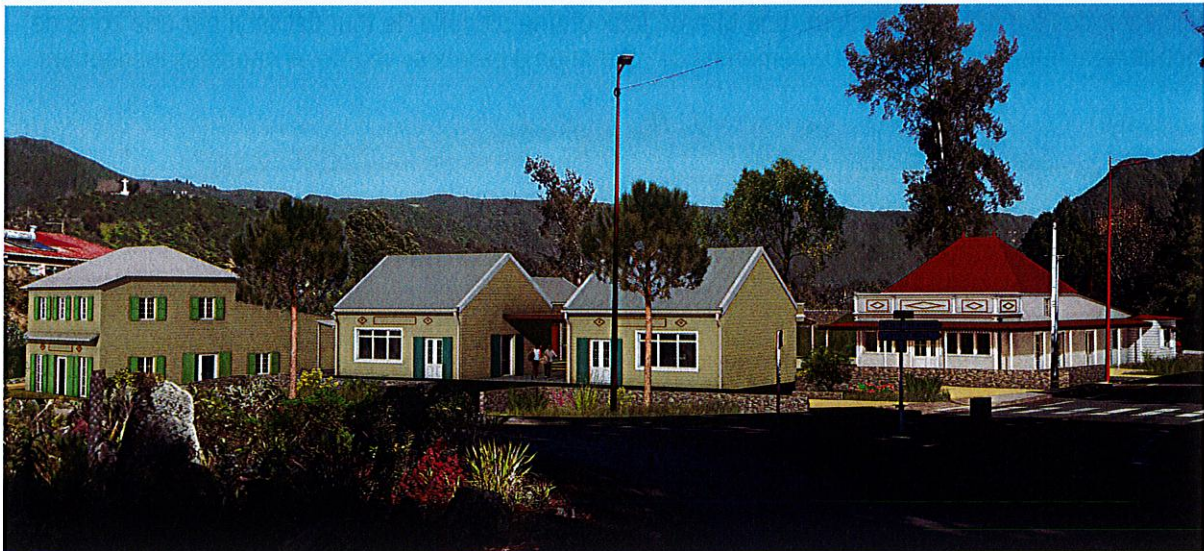
*Plan masse du projet*

Sur la parcelle, l'annexe reprend l'architecture extérieure de l'ancienne case créole CARRERE et la boutique reprend les caractéristiques extérieures de l'ancienne boutique LOULOU qui a marqué l'histoire commerciale et sociale du lieu. Les 5 « box » reprennent une architecture typiquement créole.



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740065-20211014-DCM03-141021-AI  
 Date de télétransmission : 22/10/2021  
 Date de réception préfecture : 22/10/2021





## II. CADRE DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

Pour la réalisation de ce projet, le montant de l'opération est de 2 293 544.55 € HT (hors études de conception et études diverses) dont 2 203 544.55 € HT au stade DCE pour les travaux.

### PLAN GLOBAL DE FINANCEMENT

<b>Montant global de l'opération (€ HT)</b>	<b>2 293 544.55 €</b>
Europe au titre du REACT-EU (90%) - € HT	2 064 190.10 €
<b>RESTE A FINANCER PAR LA COMMUNE (10%) - € HT</b>	<b>229 354.45 €</b>
TVA à la charge de la Commune- 8.5%	194 951.29 €
<b>TOTAL GENERAL (€ TTC)</b>	<b>2 488 495.84 €</b>

Le plan de financement pour cette opération repose principalement sur le financement de l'Union européenne au titre du dispositif REACT-EU. La consultation pour la réalisation des travaux sera lancée dans le courant de ce mois d'octobre 2021, afin de permettre un démarrage des travaux à compter du mois de février 2022. Le marché de travaux fera l'objet d'un allotissement en 12 Lots comme précisé dans l'annexe jointe.

Pour toutes les opérations de communication relatives à ces travaux, les supports devront obligatoirement intégrer le logo de l'Union européenne, avec la mention du fonds européen concerné, dans la forme suivante :



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20211014-DCM03-141021-AI  
Date de télétransmission : 22/10/2021  
Date de réception préfecture : 22/10/2021



Des prescriptions particulières sont à intégrer en termes de communication au sein des locaux de l'Hôtel de Ville sur l'opération, sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune et dans les médias. Le descriptif du projet, sa finalité, ses résultats et le niveau de soutien de l'Union européenne doivent être explicités.

Pendant les travaux, un panneau d'affichage mentionne obligatoirement le nom de l'opération et son objectif principal. Le panneau doit comporter le logo présenté en amont. En fin de travaux, une plaque ou un panneau d'affichage permanent doit être visible et reprendre les mêmes inscriptions que le panneau d'affichage posé pendant les travaux.

Un plan de communication spécifique est prévu autour de la mobilisation de ces crédits européens, afin de contribuer au développement de la commune de La Plaine des Palmistes, dans le respect des références réglementaires pour les obligations de publicité sur l'intervention de l'Union européenne en région.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, et 5 **abstentions** (Sophie ARZAL, Yannick BOYER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean Yves VACHER),

**APPROUVE** les termes du présent rapport,

**VALIDE** le plan de financement et la participation financière de la commune à hauteur de 229 354.45 € HT, et 194 951.29 € de TVA,

**VALIDE** la participation financière de l'Union européenne au titre du plan de relance REACT-EU à hauteur de 90 % des dépenses en euros HT éligibles, soit un montant prévisionnel de 2 064 190.10 €,

**AUTORISE** le Maire à lancer la consultation des entreprises dans le respect des règles de la commande publique,

**AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire

Johnny PAYET



Le présent document est destiné à être lu par les personnes concernées par le dossier. Il est communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 relative à l'accès des citoyens aux documents administratifs.

Le dossier est tenu à disposition de toute personne intéressée, à l'exception des documents mentionnés à l'article 4 de la loi n° 178 du 17 janvier 1978.

Le dossier est tenu à disposition de toute personne intéressée, à l'exception des documents mentionnés à l'article 4 de la loi n° 178 du 17 janvier 1978.

Le dossier est tenu à disposition de toute personne intéressée, à l'exception des documents mentionnés à l'article 4 de la loi n° 178 du 17 janvier 1978.

Le dossier est tenu à disposition de toute personne intéressée, à l'exception des documents mentionnés à l'article 4 de la loi n° 178 du 17 janvier 1978.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20211014-DCM03-141021-AI  
Date de télétransmission : 22/10/2021  
Date de réception préfecture : 22/10/2021

## Conseil Municipal du jeudi 14 Octobre 2021 - ANNEXE

Affaire 03-141021

Approbation du Plan de financement de la centralité 2ème village (plan de relance REACT-EU) -Espaces publics et constructions

Annexe

Proposition d'allotissement du marché de travaux

Libellé	Montant HT
LOT 1 – VRD – DEMOLITION- DESAMIANTAGE- DEPLOMBAGE	989 172,30
LOT 2 – BASSE TENSION - ECLAIRAGE PUBLIC	58 435, 00
LOT 3- GROS ŒUVRE - ETANCHEITE	472 082,60
LOT 4 – REVETEMENT DURS	5 644, 00
LOT 5 - CHARPENTE - COUVERTURES – BARDAGE	343 685,30
LOT 6 - PLATRERIE	14 341,80
LOT 7 - MENUISERIES BOIS	26 917,00
LOT 8 - MENUISERIES ALU- PVC – METAL	50 670, 00
LOT 9 – PEINTURES SOUPLES- I.T.E	62 144, 95
LOT 10 – PLOMBERIE SANITAIRES	29 320, 00
LOT 11 – ELECTRICITE (courants forts- courants faibles)	67 042,30
LOT 12 - PLANTATIONS	84 089,30€
<b>Total :</b>	<b>2 203 544,55€</b>

Page 1 de 1

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Page 1 de 1

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information